

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 30 juin 2025

N° CP-2025-5-1-2

N° applicatif 11607

1^{ère} Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Direction

Direction appui et pilotage 3

FONDS COMMUNAL ALSACE ET FONDS INONDATIONS - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions d'investissement au titre du Fonds Communal Alsace (FCA), pour un montant total de 1 786 533 € et au titre du Fonds inondations pour un montant total de 4 130 €.

I- Attribution de subventions au titre du Fonds Communal Alsace

Le Fonds Communal Alsace est l'un des quatre fonds adoptés dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires de la Collectivité européenne d'Alsace, votée par délibération du Conseil d'Alsace n° CD-2022-3-1-1 du 20 juin 2022. Ce fonds a vocation à aider les Communes à financer les investissements indispensables à la vie locale à raison de trois projets maximum sur la période du mandat municipal et dans la limite d'un montant plafond de soutien cumulé de 100 000 €. Il est mobilisable jusqu'à fin 2025 (les dossiers doivent être complets au 30 septembre 2025 pour permettre un vote avant la fin de l'année 2025). Ce fonds est destiné aux Communes qui ne sont pas bénéficiaires, par ailleurs, d'un soutien au titre du Fonds Attractivité Alsace pour un autre projet qu'elles portent.

Chaque Commission territoriale examine les demandes de subventions réceptionnées et propose, sur la base des taux modulés adoptés par l'Assemblée, un niveau de financement à la Commission permanente qui est compétente pour attribuer les subventions.

Dans ce cadre, il est proposé l'attribution de subventions pour un montant total de 1 786 533 € selon le détail figurant dans le tableau ci-dessous et en annexe au présent rapport.

Territoire	Thématique	Nombre de projets	Montant de subvention proposé
Agglomération de Mulhouse	Voirie	1	40 920 €
	Total Mulhouse	1	40 920 €
Centre Alsace	Attractivité des territoires	1	100 000 €
	Education	1	50 960 €
	Environnement	1	76 857 €
	Jeunesse	1	17 107 €
	Patrimoine	1	6 672 €
	Sport	1	15 842 €
	Voirie	4	80 642 €
	Total Centre	10	348 080 €
Nord Alsace	Attractivité des territoires	3	200 680 €
	Education	1	7 024 €
	Jeunesse	3	120 901 €
	Sport	3	97 591 €
	Voirie	4	97 286 €
	TOTAL Nord	14	523 482 €
Ouest Alsace	Attractivité des territoires	1	100 000 €
	Education	2	112 600 €
	Habitat	1	22 324 €
	Patrimoine	1	16 926 €
	Voirie	4	61 595 €
	TOTAL Ouest	9	313 445 €
Région de Colmar	Attractivité des territoires	2	15 277 €
	Education	1	7 622 €
	Voirie	9	221 640 €
	TOTAL Colmar	12	244 539 €
Territoire	Thématique	Nombre de projets	Montant de subvention proposé

Sud Alsace	Habitat	1	2 867 €
	Jeunesse	2	22 488 €
	Sport	2	54 305 €
	Voirie	7	236 407 €
	TOTAL Sud	12	316 067 €
TOTAL		57	1 786 533 €

Les subventions sont réparties selon l'annexe jointe au présent rapport qui détaille les tiers attributaires et les imputations budgétaires correspondantes.

Ces subventions pourront, à la demande des bénéficiaires, être payées en deux fois :

- Un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors qu'au moins 50% des dépenses éligibles du projet peuvent être justifiées ;
- Le solde à la fin de l'opération.

II- Annulation subvention Witternheim

Lors de sa séance du 25 avril 2025, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a attribué une subvention d'investissement d'un montant de 10 709 € au titre du Fonds Communal Alsace à la Commune de Witternheim pour son projet de borne électrique du multi-accueil. Ce projet ayant fait l'objet d'un financement via le Fonds de Solidarité Territorial lors de la même séance, il convient d'annuler la subvention attribuée au titre du Fonds Communal Alsace.

III- Attribution d'une subvention au titre du Fonds inondations

Lors de sa séance du 20 juin 2024, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a décidé la mise en place d'un dispositif d'aide financière exceptionnelle de 1 M€ en faveur des Communes et EPCI sinistrés reconnus en état de catastrophe naturelle suite aux inondations de grande ampleur intervenues en mai 2024 dans le nord et l'ouest de l'Alsace (délibération n° CD-2024-2-2-1).

Dans ce cadre, il est proposé l'attribution d'une subvention d'un montant maximum de 4 130 € à la Commune de Stosswihr selon le détail figurant dans le tableau en annexe au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer des subventions d'investissement au titre du Fonds Communal Alsace pour un montant total de 1 786 533 € telles que détaillées dans le tableau joint en annexe au présent rapport.

- De préciser que ces subventions pourront être versées en deux fois sur demande du bénéficiaire :
 - Un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors qu'au moins 50% des dépenses éligibles du projet peuvent être justifiées ;
 - Le solde à la fin de l'opération.
- De décider, en application de l'article L.242-4 du Code des relations entre le public et l'administration, de retirer la délibération n° CP-2025-3-1-3 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 25 avril 2025 uniquement pour ce qui concerne la subvention d'un montant de 10 709 € attribuée à la Commune de Witternheim au titre du Fonds Communal Alsace pour son projet de borne électrique du multi-accueil. Cette décision de retrait emporte ainsi l'annulation de la subvention précitée tel que sollicitée par la Commune de Witternheim ;
- D'attribuer une subvention d'investissement au titre du Fonds inondations pour un montant maximum de 4 130 € telle que détaillée dans le tableau joint en annexe au présent rapport ;
- De préciser que cette subvention sera versée en une fois sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié par le Trésorier.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivants :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P063	O017	P063E07	P063O017T01	(3253) 204-2324-515	609 609 €
P063	O017	P063E07	P063O017T01	(3255) 204-2324-54	1 176 924 €
P063	O018	P063E07	P063O018T100	(876) 204-2041482-515	4 130 €
TOTAL					1 790 663 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.